Quelles aides publiques pour la formation continue au Luxembourg ?

Réponse courte

Les entreprises légalement établies au Luxembourg peuvent bénéficier d'un **cofinancement public** pour la formation continue de leurs salariés, à hauteur de **15%** du montant annuel investi, ou **20%** pour les salariés peu qualifiés ou de plus de 45 ans. Ce cofinancement couvre les frais pédagogiques, les coûts de déplacement et d'hébergement, ainsi que la rémunération des salariés pendant la formation.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit établir un **plan de formation annuel** structuré, déposer une demande auprès de l'**INFPC** dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice comptable, et fournir tous les justificatifs requis (factures, attestations de présence, liste des participants). Les formations obligatoires par la loi, l'apprentissage initial et les formations destinées aux dirigeants non salariés sont exclues du dispositif.

Le respect des obligations de **consultation des représentants du personnel**, de traçabilité des dépenses et de **protection des données personnelles** est indispensable pour garantir l'octroi et la sécurisation de l'aide.

Définition

Les **aides publiques à la formation continue** au Luxembourg regroupent les dispositifs financiers mis à disposition des employeurs pour soutenir le développement des compétences professionnelles de leurs salariés. Elles visent à encourager l'investissement dans la formation tout au long de la vie active, en facilitant l'accès à des programmes qualifiants, certifiants ou d'adaptation aux évolutions technologiques et organisationnelles.

Ces aides s'inscrivent dans une politique nationale de promotion de l'**employabilité**, de l'adaptation au marché du travail et de la compétitivité des entreprises. Elles concernent principalement les formations qui dépassent les obligations légales minimales imposées à l'employeur.

Questions fréquentes

Comment bénéficier d'une aide publique pour financer la formation des salariés au Luxembourg ?

L'entreprise doit établir un plan de formation annuel structuré, soumis à l'avis des représentants du personnel, et déposer une demande auprès de l'INFPC dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Le dossier doit comprendre les justificatifs de dépenses, les attestations de présence et la liste nominative des participants.

Les formations obligatoires sont-elles éligibles aux aides publiques à la formation au Luxembourg ?

Non, les formations légalement obligatoires (sécurité imposée par la loi, hygiène), l'apprentissage initial, l'intégration obligatoire et les formations destinées aux dirigeants non salariés sont explicitement exclus du dispositif d'aides publiques. Seules les formations allant au-delà des obligations légales minimales sont éligibles.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les rémunérations versées pendant une formation sont-elles prises en charge par les aides publiques au Luxembourg ?

Oui, la rémunération des salariés pendant la formation est éligible au cofinancement public, en plus des frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement. La non-conformité des justificatifs ou le non-respect des délais peut entraîner le refus ou le remboursement des aides perçues.

Quel est le taux d'aide publique pour la formation continue au Luxembourg ?

Le taux de base est de 15% du montant annuel investi dans la formation continue. Ce taux est majoré à 20% pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans, conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 19 décembre 2008.

Quelle est la procédure de demande d'aide publique pour la formation continue au Luxembourg ?

La demande doit être déposée via la plateforme électronique dédiée de l'INFPC, qui instruit le dossier et transmet sa recommandation au ministère de l'Éducation nationale. Un contrôle a posteriori est possible, ce qui impose de conserver tous les justificatifs pendant au moins 5 ans.

Quelles aides publiques existent pour la formation continue au Luxembourg ?

Les entreprises légalement établies au Luxembourg peuvent bénéficier d'un cofinancement public de 15% des coûts de formation, ou de 20% pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans. Ce cofinancement couvre les frais pédagogiques, les coûts de déplacement et d'hébergement, ainsi que la rémunération des salariés pendant la formation.

Conditions d’exercice

Les conditions d'éligibilité aux aides publiques à la formation continue sont présentées dans le tableau suivant.

Condition	Contenu
Entreprises éligibles	Légalement établies au Luxembourg, soumises à l'impôt commercial, employant du personnel affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise
Lien avec l'activité	Formations directement liées à l'activité de l'entreprise et visant l'amélioration des compétences professionnelles des salariés
Exclusion : formations légalement obligatoires	Sécurité obligatoire, hygiène imposée par la loi
Exclusion : apprentissage et intégration	Apprentissage initial ou intégration obligatoire
Exclusion : dirigeants non salariés	Formations destinées aux dirigeants non salariés ou membres de l'organe d'administration
Plan de formation	Annuel, structuré, validé par la direction, soumis à l'avis des représentants du personnel (art. L.414-3)

Modalités pratiques

Les taux de cofinancement, les frais éligibles et la procédure de demande sont récapitulés dans le tableau ci-après.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalité	Contenu
Taux de base	15% du montant annuel investi dans la formation continue
Taux majoré	20% pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans (article 5 de la loi modifiée du 19 décembre 2008)
Frais pédagogiques	Éligibles au cofinancement
Déplacement et hébergement	Éligibles au cofinancement
Rémunération pendant la formation	Éligible au cofinancement
Délai de demande	Dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice comptable (article 7 de la loi précitée)
Plateforme	Via la plateforme électronique dédiée de l'INFPC
Dossier	Plan de formation annuel, justificatifs de dépenses, attestations de présence signées, liste nominative des participants
Instruction	L'INFPC instruit le dossier et transmet sa recommandation au ministère de l'Éducation nationale ; contrôle a posteriori possible

Pratiques et recommandations

Anticiper la constitution du plan de formation et impliquer les représentants du personnel dans son élaboration, conformément à l'obligation d'information et de consultation prévue par le Code du travail (articles L.414-3 et L.414-4).

Assurer la traçabilité des actions de formation en conservant systématiquement tous les justificatifs relatifs aux dépenses engagées et à la participation effective des salariés, afin de limiter les risques de rejet ou de redressement lors de contrôles.

Garantir l'égalité de traitement entre les salariés dans l'accès à la formation (art. L.251-1) et la protection des données personnelles lors de la transmission des dossiers (RGPD et loi du 1er août 2018).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 décembre 2008	Réforme de la formation professionnelle continue (notamment articles 5, 7, 8, 9)
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017	Modalités d'application de l'aide étatique à la formation professionnelle continue
Art. L.414-3	Consultation des représentants du personnel sur le plan de formation
Art. L.251-1	Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.)
Loi du 1er août 2018	Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
Circulaires ministérielles et instructions de l'INFPC	Modalités de contrôle, de justification et de remboursement
Jurisprudence administrative luxembourgeoise	Éligibilité et justification des dépenses

L'absence de plan de formation conforme, de pièces justificatives ou le non-respect des délais peut entraîner le refus total ou partiel de l'aide, voire l'obligation de remboursement en cas de contrôle ultérieur. Il est essentiel de garantir la traçabilité et la conformité de chaque étape du processus.

Voir aussi

- Formations éligibles à un cofinancement public
- Rôle de l'INFPC dans la formation professionnelle continue
- Modalités de demande de cofinancement de formation
- Dispositifs de financement pour les PME
- Crédit d'impôt pour les dépenses de formation

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.